

DÉLIBÉRATION N° CA 21-20 DU 16 SEPTEMBRE 2021

relative à l'engagement de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les contrats de plan État-Région 2021-2027, le contrat de plan interrégional Vallée de la Seine 2015-2020 et leurs avenants

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve l'engagement de l'agence dans les contrats de plan État-Région concernant les régions situées en tout ou partie dans le bassin Seine-Normandie.

Article 2

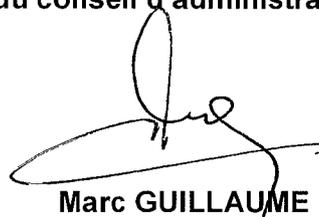
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie autorise, pour les régions situées en tout ou partie dans le bassin Seine-Normandie, la directrice générale de l'agence de l'eau à finaliser et à signer les contrats de plan État-Région et le contrat de plan interrégional Vallée de Seine, ou les conventions d'application de ces contrats et leurs avenants, sur la base des montants figurant en annexe 1 qui constituent des estimations pouvant évoluer au cours des négociations.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du conseil d'administration**



Marc GUILLAUME

Annexe 1

En termes de financement, les crédits indicatifs des agences de l'eau pour les contrats de plan Etat-Région régionaux (CPER) et interrégionaux (CPIER) sont inscrits pour les montants suivants :

Région	Montant agences de l'eau (M€)	dont montant AESN (M€)	Date de signature envisagée
<i>CPER</i>			
Bourgogne – Franche-Comté	48,3 <i>Au global 20.3 M€ pour biodiversité et 27.9 M€ pour l'eau pour les agences</i>	14,2 <i>(pour information car <u>non individualisé</u> dans le mandat)</i>	<i>Décembre 2021 au plus tôt</i> <i>Protocole d'accord signé le 05 février 2021.</i>
Centre Val-de-Loire	53.3	13,8	<i>Protocole d'accord signé le 13 février 2021</i> <i>Décembre 2021 au plus tôt</i>
Hauts de France	64,6	17,5	<i>Décembre 2021-Janvier 2022</i>
Grand Est	151,2	26,2	<i>Pas de date prévue</i>
Ile-de-France	31,0	31,0	<i>Fin 2021-début 2022</i>
Normandie	69,4	68,2 <i>Pour information car <u>non individualisé</u> dans le mandat)</i>	<i>Pas de date prévue -</i>
	TOTAL AESN :	170,9	
<i>CPIER</i>			
Vallée de Seine (Régions Ile-de-France, Normandie) 2021-2027 (incluant les montants de l'avenant 3 au contrat 2015-2020)	22,3	22,3 <i>(dont 6,37 M€ au titre de l'avenant 3 du CPIER 2015-2020)</i>	<i>Pas de date prévue -</i>
	TOTAL AESN :	22,3	
	TOTAL CPIER et CPER	193,2	